



Résiliation de bail et dégâts des eaux

Par **thethe**, le **04/06/2009** à **19:32**

Bonjour,rnrnJ'aimerais avoir vos avis svp :rnrnayant eu un dégât des eaux dans un studio dont je suis locataire (mais je suis actuellement dans mon préavis car j'ai résilié le bail) , je suis confronté à plusieurs cas :rnrn- mon assureur (j'ai une assurance locative) me dit que j'ai n'ai pas de déclaration de sinistre à faire (pas de constat avec mon voisin) car je suis actuellement dans mon préavis de 3 mois. Donc il me dit que la déclaration (constat) doit se faire entre le bailleur (mon propriétaire) et ma voisine (d'ou provient le dégât des eaux)rnrn- mon propriétaire me dit que je dois faire cette déclaration et constat de dégâts des eaux avec mon voisin. or ce n'est pas à moi selon mon assurance.....rnrnque faire?? je ne veux pas me faire avoir.rnrnpour info, le dégâts des eaux provient de mon voisin du dessus. Et ma proprio me dit que le Syndic de la copropriété , dont elle est proprio de mon studio, affirme le contraire (comme quoi je dois faire le constat moi même)rnrnmerci pour vos réponses rapides.

Par **Solaris**, le **04/06/2009** à **22:40**

Bonjour,rnrnSi vous avez des dégâts sur vos biens vous devez intervenir dans le cas du constat du dégât des eaux. Le constat sera fait entre vous, votre propriétaire et votre voisin. Le formulaire le permet.rnSi vous n'avez pas de dégât, adressez une LRAR à votre proprio pour qu'elle soit informée régulièrement du sinistre. Le constat sera alors fait entre elle et le voisin.rnrnConcernant le délai de préavis, il n' a aucune incidence sur la déclaration du sinistre.

Par **nath**, le **04/06/2009** à **22:56**

si un syndic gère l'immeuble, c'est le syndic qui va se charger de la réparation puisque vous êtes en période de préavis. rnsi pas de syndic, c'est l'assurance de votre bailleur. rnvotre assurance à vous n'intervient pas dans ce cas précis (préavis)

Par **Solaris**, le **04/06/2009** à **23:09**

Bonjour, rnrnSi Thethé a subi des désordres sur ses bien propres, il doit en aviser son assurance qui se retournera contre le propriétaire ou le voisin. rnLe syndic ne prendra pas en charge le sinistre car il ne touche pas les parties communes (où alors j'ai mal compris).

Par **chaber**, le **11/06/2009** à **17:00**

bonjour, rnSi vous n'avez pas subi de dommages personnels votre assureur a raison: le constat dégâts des eaux devra être établi entre la voisine et votre propriétaire puisque vous êtes dans votre période de préavis. rnrnDans le cas contraire, vous établissez un constat et votre assureur vous indemniserait au titre de votre contrat et de la convention CIDRE. Mais pour le même motif, il n'interviendrait pas pour votre propriétaire.